

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 juillet 2026 à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Gervais sous la présidence de Monsieur Patrice POTIER, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2026.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Patrice POTIER (Maire), Jérémy FAVERON, Vanessa PASQUE, Stéphane OUVRARD, Arnaud FONTHIEURE (Adjoint), Marine LACHAUD, Benoît MARTOS, Christophe PELLETAN, (Conseillers municipaux délégués), Marie LACLAU, Mélissa GAZZINI, Isabelle PAGE, Lucie JACQUEMIN, Julien MARTINS, Elodie BERTET, Rémi MANUSSET, Yannick BOURDON.

Absents/Excusés : Marie-Caroline ROZIER (ayant donné pouvoir à M. POTIER), Bruno CAPDEQUI (ayant donné pouvoir à M. FAVERON), Farid PEREIRA (ayant donné pouvoir à M. MANUSSET).

Mme Vanessa PASQUE s'est proposée et a donc été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

1 – Affectation définitive des résultats 2025 – Budget Communal

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, réunie le 10 février 2026,

Vu la délibération n°20260224-006 constatant les résultats 2025 du budget communal et procédant à leur affectation prévisionnelle au budget primitif 2026,

Vu la délibération n°20260428-036 relative au vote du CFU 2025 de la Commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les Comptes du budget de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation définitive des résultats de la section de fonctionnement du budget Commune 2025 comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2025

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2025	Excédent	103 473,89 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	Excédent	887 155,18 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent	990 629,07 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En report à la section de fonctionnement (R002)	763 160,80 €
---	--------------

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 2025	Excédent	206 935,55 €
Résultat de l'antérieur	Déficit	335 703,72 €
Résultat de clôture à affecter	Déficit	128 768,17 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 98 700,10 €

Recettes d'investissement restant à réaliser

Solde des restes à réaliser 98 700,10 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En couverture du besoin réel de financement dégagé

A la section d'investissement (R1068) :

227 468,27 €

En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :

128 768,17 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : Solde d'exécution	R1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
	763 160,80 €	128 768,17 €	227 468,27 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**2 – Charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du service de gestion comptable
Saint André de Cubzac – Saint Savin**

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article D1611-1 du CGCT

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

La présente charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

M. Le Maire propose d'adhérer à cette charte.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3 – Acceptation d'un don

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2242-3, L.2242-4 et L.2541-12,

Considérant le don d'un particulier d'un montant de 850€,

Considérant que ce don n'est ni grevé d'aucune condition ni charge, et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte le don d'un montant de 850€

Enregistre la recette à l'article 756 « Libéralités reçues »

Charge M. Le Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'encaissement de ce don.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

ECHANGES : M. BOURDON demande ce que signifie le terme « Libéralités reçues ». M. FAVERON explique que ce libellé est une désignation spécifique du compte de recettes et qu'il se nomme ainsi. M. POTIER précise que la municipalité n'a plus de régie de recettes et qu'il est donc nécessaire de prendre une délibération pour accepter ce don et le déposer au service de gestion comptable. M. BOURDON souhaite connaître le détail des frais suite à la venue des gens du voyage. M. POTIER répond que les frais comprennent la location d'une benne, l'eau et l'électricité qui sont couverts par le don effectué. M. POTIER profite de l'occasion pour remercier les élus s'étant rendus sur place lors de l'arrivée en force des gens du voyage.

4 – Abrogation de la délibération n°20260331-032 relative à l'autorisation de recruter des agents contractuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-1,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°219-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°20260331-032 du 31 mars 2026 relative au recrutement d'agents contractuels remplaçants,

Vu le recours gracieux de Mme La Sous-préfète de Blaye en date du 22 avril 2026 relatif à la délibération n°20260331-032 du 31 mars 2026 signalant que la création d'un emploi constitue un pouvoir propre du Conseil Municipal qui ne peut être délégué au Maire,

Considérant qu'il convient donc d'abroger la délibération n°20260331-032 en date du 31 mars 2026

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Abroge la délibération n°20260331-032 en date du 31 mars 2026 portant autorisation de recruter des contractuels.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de St Gervais ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée (1) ;

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;

Dit que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;

Prévoit les crédits nécessaires au budget *principal / annexe de la collectivité / l'établissement* ;

Dit que M. Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

– Questions diverses

QUESTION :

MIAMM

La collectivité souhaite prendre son temps afin de pouvoir vérifier auprès des nouveaux adhérents, le fonctionnement de ce service mutualisé. Après échange avec l'agent chargé de la préparation des repas, cela ne semble pas soulever des difficultés considérant qu'il applique déjà ce processus sur les périodes d'ALSH. Plusieurs questions sont posées au sujet du prestataire actuel, Transgourmet. Sera-t-il conservé si la commune n'adhère pas au service mutualisé, existe-t-il des obligations contractuelles.

M. Le Maire explique que Transgourmet ne répond pas aux obligations découlant des lois EGAlim, AGECE ainsi que la qualité des denrées. A ce jour, l'avenant proposé n'est pas validé car il ne convient pas à la collectivité.

14 juillet

M. POTIER fait part de l'invitation de M. Le Maire de Saint André de Cubzac pour la commémoration du 14 juillet

Jumping de Blaye

Il se déroulera du 10 au 14 juillet 2026

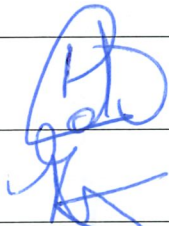
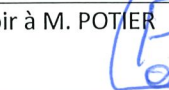
Charte de l' élu

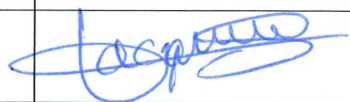
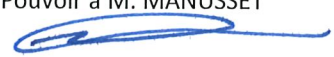
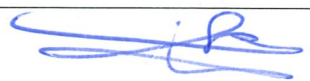
Suite à l'interpellation de M. Le Maire par plusieurs élus, il est demandé à M. BOURDON des explications concernant le colportage d'informations mensongères et de fausses rumeurs indiquant que des élus sont accusés et que certains seraient démissionnaires. Il est rappelé à M. BOURDON qu'il a signé la charte d' élu et que cela lui confère des obligations en tant qu' élu de la République.

M. POTIER explique qu'une procédure est en cours et qu'il est nécessaire de laisser faire la justice.

M. POTIER demande à M. BOURDON d'où il tient ces informations. Après un premier refus, M. BOURDON reconnaît en avoir récemment parlé en réunion de liste d'opposition. M. POTIER insiste sur le devoir de réserve des élus et informe M. BOURDON qu'en cas de récurrence, il en informerait les services de l'Etat par l'intermédiaire de Mme la Sous-préfète.

Séance levée à 20H35

POTIER	Patrice	Maire	
FAVERON	Jérémy	1 ^{er} Adjoint	
PASQUE	Vanessa	2 ^{ème} Adjointe	
OUVRARD	Stéphane	3 ^{ème} Adjoint	
ROZIER	Marie-Caroline	4 ^{ème} Adjointe	Pouvoir à M. POTIER 
FONTHIEURE	Arnaud	5 ^{ème} Adjoint	
LACHAUD	Marine	Conseillère Municipale	
PELLETAN	Christophe	Conseiller Municipal	
LACLAU	Marie	Conseillère Municipale	
MARTOS	Benoît	Conseiller Municipal	
PAGE	Isabelle	Conseillère Municipale	

CAPDEQUI	Bruno	Conseiller Municipal	Pouvoir à M. FAVERON 
GAZZINI	Mélissa	Conseillère Municipale	
MARTINS	Julien	Conseiller Municipal	
JACQUEMIN	Lucie	Conseillère Municipale	
MANUSSET	Rémi	Conseiller Municipal	
PEREIRA	Farida	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. MANUSSET 
BOURDON	Yannick	Conseiller Municipal	
BERTET	Elodie	Conseillère Municipale	

Le Maire,

Patrice POTIER



La Secrétaire de séance,

Vanessa PASQUE

